

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEALS

OTTAWA, 21/5/99. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEALS WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. ON THURSDAY, MAY 27, 1999.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR POURVOIS

OTTAWA, 21/5/99. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS LES APPELS SUIVANTS LE JEUDI 27 MAI 1999, À 9 h 45.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

1. *Bert Thomas Stone v. Her Majesty the Queen and between Her Majesty the Queen v. Bert Thomas Stone* (Crim.)(B.C.)(25969/26032)
-

**25969/26032 BERT THOMAS STONE v. HER MAJESTY THE QUEEN and HER MAJESTY THE QUEEN
v. BERT THOMAS STONE**

Criminal law - Defences - Automatism - Insane automatism - Non-insane automatism - Sentencing - Whether the trial judge erred in refusing to leave the defence of non-insane automatism to the jury - Disclosure - Defence disclosure - Experts - Whether the Court of Appeal erred in finding that there was no miscarriage of justice as a result of the trial judge ordering defence counsel to produce the expert report prior to the Appellant giving evidence - Whether the Court of Appeal erred in holding that a sentencing judge might consider provocation as a mitigating factor on a sentence for manslaughter.

The Appellant Stone (hereinafter, the Appellant) was charged with the murder of his wife by stabbing her 47 times. At trial, he testified that he and his new wife were travelling from Kelowna to Vancouver. The Appellant had planned to visit his sons from a previous marriage on the way, but his wife objected to the visit. The wife complained steadily to the Appellant for most of the journey. After the visit, his wife began berating him as he drove. He pulled into a vacant lot, and his wife continued to insult him. The Appellant described a whooshing sensation going from his feet over his head. When his eyes focused, he was staring straight ahead and felt something in his hand. He looked down and saw his wife slumped over on the seat. He saw the knife in his hand and dropped it. He opened the passenger door of the truck and his wife's body fell out. After ten or 15 minutes, he put her body in the back of the truck and returned to Kelowna. The next day he sold his car and went to Mexico. At trial, he still did not remember doing any of these things.

In cross-examination, the Appellant agreed that he told the psychiatrist who examined him that while in Mexico he became aware of a memory of having a knife in his hand and stabbing his wife twice in the chest before having the whooshing sensation.

Prior to the Appellant taking the stand, the Crown sought disclosure of the report of the psychiatrist, Dr. Janke, who had examined the Appellant. The trial judge ruled that the Crown was entitled to the report to enable it to properly cross-examine the Appellant. Dr. Janke testified for the defence and expressed his opinion that at the time the victim was killed, the Appellant was in a dissociative state. He testified that the Appellant was in a dissociative state for at least the majority of the attack.

The Appellant sought to rely on the defences of insane and non-insane automatism or provocation. The trial judge refused to instruct the jury on non-insane automatism. The Appellant was convicted of manslaughter. He was sentenced to four years imprisonment in addition to the 18 months pre-trial incarceration that he had already served, which the Crown agreed should be considered equivalent to three years imprisonment. The Appellant's appeal to the Court of Appeal was dismissed. The Respondent's sentence appeal to the Court of Appeal was also dismissed.

Origin of the case:	British Columbia
File No.:	25969 and 26032
Judgment of the Court of Appeal:	March 25, 1997
Counsel:	David Butcher for the Appellant Stone Gil D. McKinnon Q.C. for the Respondent

**25969/26032 BERT THOMAS STONE c. SA MAJESTÉ LA REINE et SA MAJESTÉ LA REINE c. BERT
THOMAS STONE**

Droit criminel - Moyens de défense - Automatisme - Automatisme dû à l'aliénation mentale - Automatisme sans aliénation mentale - Détermination de la peine - Le juge du procès a-t-il commis une erreur en refusant de soumettre la défense d'automatisme sans aliénation mentale à l'appréciation du jury? - Divulgarion - Divulgarion de la défense - Experts - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en concluant qu'il n'y avait pas eu erreur judiciaire par suite du fait que le juge du procès a ordonné à l'avocat de la défense de produire le rapport d'expert avant que l'appelant ne témoigne? - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en concluant que le juge qui détermine la peine pouvait tenir compte de la provocation comme facteur atténuant relativement à une peine pour homicide involontaire coupable?

L'appelant Stone (l'appelant) a été accusé du meurtre de sa femme qui a été poignardée à 47 reprises. Au procès, il a

témoigné que lui et sa femme voyageaient de Kelowna à Vancouver. L'appelant avait projeté visiter en cours de route ses fils issus d'un mariage antérieur, mais sa femme s'y est opposée. Elle s'est plainte constamment à l'appelant pendant la majeure partie du voyage. Après la visite, sa femme a commencé à le réprimander pendant qu'il conduisait. Il s'est arrêté dans un terrain vacant et sa femme a continué à l'insulter. L'appelant a décrit une sensation d'éclatement lui monter des pieds à la tête. Lorsque ses yeux se sont concentrés, il regardait droit devant et a senti quelque chose dans sa main. Il a regardé vers le bas et a vu sa femme affaissée sur le siège. Il a vu le couteau dans sa main et l'a laissé tomber. Il a ouvert la portière du camion du côté du passager et le corps de sa femme est tombé à l'extérieur. Dix ou quinze minutes plus tard, il a placé son corps à l'arrière du camion et est retourné à Kelowna. Le lendemain, il a vendu son véhicule et s'en est allé au Mexique. Au procès, il ne se rappelait toujours pas avoir fait l'une quelconque de ces choses. En contre-interrogatoire, l'appelant a reconnu avoir dit au psychiatre qui l'a examiné que, alors qu'il se trouvait au Mexique, il avait eu le souvenir d'avoir eu un couteau à la main et poignardé sa femme deux fois à la poitrine avant d'avoir la sensation d'éclatement.

Avant que l'appelant ne témoigne, le ministère public a cherché à obtenir la divulgation du rapport du psychiatre, le D^r Janke, qui avait examiné l'appelant. Le juge du procès a décidé que le ministère public avait droit au rapport pour lui permettre de bien contre-interroger l'appelant. Le D^r Janke a témoigné pour la défense et a formulé l'opinion qu'au moment où la victime a été tuée, l'appelant était dans un état dissociatif. Il a témoigné que l'appelant a été dans cet état pendant la majeure partie de l'attaque.

L'appelant a cherché à invoquer les moyens de défense d'automatisme dû à l'aliénation mentale et d'automatisme sans aliénation mentale, ou de provocation. Le juge du procès a refusé de donner au jury des directives sur l'automatisme sans aliénation mentale. L'appelant a été déclaré coupable d'homicide involontaire coupable. Il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement en plus des 18 mois déjà passés en prison avant le procès, ce que le ministère public a reconnu devoir être considéré comme l'équivalent de trois ans d'incarcération. La Cour d'appel a rejeté l'appel de l'appelant. L'appel de l'intimée contre la sentence a également été rejeté.

Origine :	Colombie-Britannique
N ^{os} du greffe :	25969 et 26032
Arrêt de la Cour d'appel :	Le 25 mars 1997
Avocats :	David Butcher pour l'appelant Stone Gil D. McKinnon, c.r., pour l'intimée
